

Intervention de Madame Valérie PECRESSE – Ministre de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche – devant les membres des bureaux des sections du Conseil National des Universités (CNU)

Lieu : Ministère de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche – Amphithéâtre Gay Lussac – 1, rue Descartes – Paris 5^{ème}.

Date : Lundi 17 décembre 2007 à 15 heures.

Participants : environ 250 personnes.

-
- Ouverture de la séance sans retard à 15 heures.
 - Exposé de La Ministre pendant 30mn.
 - Série de Questions / Réponses pendant une petite heure.
 - Pour la 67^{ème} section, étaient présents : Jacques Moret (Président), Joël Cuguen (Vice-Président A) et Blaise Touzard (Assesseur).
-

1 - Intervention de Madame La Ministre

Valérie Péresse rappelle l’importance qu’elle accorde aux missions du CNU. Elle revient sur les précédentes élections et en dresse un bilan essentiellement statistique :

BILAN DES ELECTIONS CNU 2007

- Participation : 47,92 % (+ 2,43 % par rapport aux élections de 2003). Plus forte abstention chez les Maîtres de Conférences par rapport aux Professeurs des Universités.
- Nominations des membres du CNU (580 personnes nommées dans 51 sections) : établies sur des critères d’excellence scientifique mais prise en compte d’autres critères : parité homme/femme, critères géographiques et disciplinaires, détention de la PEDR (Prime d’Encadrement Doctoral et de Recherche. Il est important, selon la ministre, de nommer des chercheurs. La ministre se félicite que les nominations aient mieux pris en compte la parité.

- 47 % de Maîtres de Conférences femmes nommées en 2007 contre 30 % en 2003. 51 % de Professeurs des Universités femmes nommées en 2007 / 57 % en 2003. Ensemble des sections (collèges 1 et 2) : 52 % de femmes ont été nommées en 2007.
- Membres élus : seulement 35,9 % de femmes élues (à noter que le « vivier » des enseignants chercheurs est constitué de 33 % de femmes).
- 54 % des membres du CNU du collège 1 (PR et assimilés) ont la PEDR contre 41 % pour le collège 2 (MC et assimilés).

Après ce bilan statistique, la Ministre a poursuivi en annonçant un certain nombre de mesures se rapportant au CNU :

ANNONCE DE MESURES PAR LA MINISTRE

- Défraiement des membres du CNU : les indemnités seront augmentées en 2008.
- Les sections les plus importantes du CNU se verront dotées de bureaux élargis à 6 personnes (contre 4 pour l'ensemble des sections actuellement) Ceci nécessite une modification de la loi de 1992 et sera intégré au chantier « personnels » que la ministre lance le 18 décembre 2007.
- Un site dédié à la CP-CNU sera mis en place par le ministère.
- Les présidents de groupes de section seront désormais élus et non plus désignés en fonction de leur âge.
- Les adresses e-mail « spécifique CNU » seront prochainement rendues fonctionnelles.
- La Ministre apprécierait que les sections CNU s'interdisent de promouvoir un de ses membres pendant la durée du mandat.

Troisième temps de la séance, La Ministre sort du cadre « CNU » pour faire quelques annonces sur la politique de réforme qu'elle entend mener (loi LRU)

- Pour Valérie Pécresse, la loi LRU (Loi de Réforme des Universités) est un socle qui peut subir des évolutions et qui sera soumise à évaluation. Elle se propose de travailler en partenariat (en particulier avec la CP-CNU) pour le suivi de la loi.
- Augmentation de 8 % du salaire des Moniteurs de l'enseignement supérieur
D'autre part : plan massif de recrutement : création de 1500 postes (soit 300 équivalents temps plein) de moniteurs en 2008 et 2250 postes (700 équivalents temps plein) en 2009. Servira à revaloriser le Doctorat.
- Augmentation de 16 % du montant des bourses CIFRE.
- Création de 30000 bourses de mobilité et de mérite.

Valérie PECRESSE rappelle que le CNU est là pour valoriser les activités de Recherche des enseignants/chercheurs mais il est nécessaire aussi prendre en compte les missions pédagogiques des collègues. En conséquences, dans le cadre de la mise en place des nouvelles LICENCES du système LMD, la Ministre entend :

- Attribuer une Prime de Responsabilité Pédagogique de 2000 Euros par an aux collègues acceptant d'être responsables de ces nouvelles Licences.
- Recruter des Tuteurs pour les étudiants de Licence 1. Ces étudiants pourraient être des étudiants de Master 2 de l'Etablissement (CDD de 1 an maximum avec droit au chômage, avec un vrai contrat de travail relevant du droit public). Recrutement sur des critères académiques et sociaux.
- La Ministre précise que le CNU est en charge de la gestion des carrières individuelles des enseignants – chercheurs mais :
- L'**AERES** (Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur) : mise en place voici un an. La ministre revient sur la complémentarité des missions entre l'AERES (qui évalue les établissements, les unités et les procédures) et le CNU qui évalue les personnes. En réponse à une question posée par la suite à la Ministre, celle-ci ne trouve pas souhaitable d'avoir recours à des élections pour désigner les membres de l'AERES. Un collègue pose le problème de la crédibilité de certains membres de l'AERES et revient sur le sujet des nominations des membres de cette instance.
- **Comités de sélection** : ce sujet a fait l'objet de nombreuses questions après l'exposé de la Ministre. Elle explique sa conception des Comités de sélection qui « seront ce qu'on en fera ». Ces comités vont prendre la place des actuelles commissions de spécialistes et ce en 2008 dès que les Universités auront élu leurs nouveaux conseils d'administration. Ces comités, seront constitués pour moitié de personnes extérieures à l'établissement : chercheurs étrangers,

universités voisines, centres de recherches. La Ministre souhaite que la « durée de vie » de ces nouveaux comités de sélection soit bien plus courte que le mandat actuel des commissions de spécialistes (4 ans). Le droit de veto, reconnu au Président de l'Université dans la nouvelle loi LRU est en fait un « avis défavorable motivé » pouvant être utilisé par le Président, uniquement si le candidat recruté n'est pas en adéquation avec le profil du poste. Pour elle les PRES peuvent être une bonne adéquation à la géométrie des Comités de sélection.

- **PEDR** : la LRU renforce les pouvoirs des Présidents d'Université notamment en matière d'attribution de Primes. Pour les primes PEDR, rien n'est encore complètement décidé. Un consensus semble se dégager pour que les primes PEDR soient attribuées pour moitié sur un contingent local et pour moitié par une sélection nationale dont le CNU serait chargé (système identique à celui existant pour les promotions des enseignants – chercheurs). Pour la procédure locale, il est envisagé que ce soit le conseil scientifique de l'établissement qui donne un avis sur les demandes de PEDR suivi d'une validation par le conseil d'administration pour attribution définitive.
- **Recrutement de contractuels** : la Ministre encourage les Présidents d'Université à avoir recours à cette catégorie de personnels. Inquiétude de certains collègues demandant à ce que les scientifiques contractuels soient eux-aussi qualifiés par le CNU avant d'être recrutés. Une volonté : augmentation de la masse salariale liée aux contractuels.
- **Rééquilibrage des finances** au profit des universités accueillant les étudiants les plus fragiles (disciplines littéraires favorisées).
- **Défiscalisation des heures complémentaires** : heures non imposées, sans charge salariale, net d'impôts : 40,06 Euros par heure.
- **Mise en place des « chantiers carrières » dès demain**

Après l'exposé de La Ministre, plusieurs questions ont été posées, deux déclarations ont été prononcées par Jacques Moret (Président de la section 67, Vice Président sortant de la CP CNU) et un représentant du SNESUP. Ces discours sont fournis dans les pages qui suivent. Un troisième document a été également fourni (source inconnue).

2 - Intervention de Jacques Moret au nom de la CP-CNU

A - Exposé des désaccords de la CP-CNU sur trois points de la loi LRU

- La disparition des Commissions de spécialistes et l'abandon du recrutement par des pairs élus, ce qui représente un net recul démocratique dans l'université ;
- Le droit de veto accordé au président sur les recrutements d'enseignants-chercheurs ;
- Le recrutement d'enseignant-chercheur contractuels sans aucun garde-fou national.

B - Interpellation de la ministre sur quatre points

- La nécessité de continuer à faire gérer par le CNU au niveau national la moitié des promotions des enseignants-chercheurs ;
- La demande de la mise en place du même type de gestion (1/2 local, 1/2 national) pour les PEDR ;
- L'obligation pour les universités de ne recruter des enseignants-chercheurs contractuels que dans le vivier des personnes qualifiées par le CNU ;
- La demande de la mise en place des procédures d'évaluation récurrente des enseignants-chercheurs.

C - Réponses de la Ministre

- Comités de sélection. Elle ne partage pas notre point de vue et estime que ces comités sont une avancée qui permettra une meilleure réactivité des universités.
- Droit de veto du Président. Valérie Pécresse indique que ce droit de veto est bordé (uniquement en cas de recrutement non conformes à l'intitulé du poste ; des précisions ont été apportées en ce sens dans le débat parlementaire qui fait foi en cas de litige devant le juge administratif).
- Contractuels. Elle indique que le % de recrutements de contractuels est fixé dans le cadre du contrat d'établissement et que c'est un garde fou par rapport au nombre de recrutés. Par ailleurs, elle est d'accord sur le fait que ces recrutements devraient se faire préférentiellement dans le vivier des qualifiés, sauf cas particulier en particulier pour le recrutement d'étrangers.
- Contingent de promotions géré par le CNU. La ministre indique qu'il n'est pas question de revenir sur la gestion de la moitié du contingent annuel par le CNU.

- PEDR. La ministre se dit sensible à la proposition de la CP-CNU et se dit prête à travailler dessus.
- Evaluation récurrente des enseignants-chercheurs. Valérie Pécresse va engager la procédure.

3 - Intervention du SNESUP

Lecture d'une déclaration relative au budget des universités, aux PEDR et aux postes d'enseignants-chercheurs. Valérie Pécresse indique que selon elle le budget est en augmentation ainsi que le nombre des recrutements. Elle indique qu'on sort d'un plan de recrutement massif (6 000 équivalents temps pleins) et qu'en comptant les recrutements d'allocataires, c'est l'équivalent de 700 équivalents temps pleins qui a été recruté en deux ans. Elle indique que les heures complémentaires sont défiscalisées, ce qui est une avancée notable.

4 - Intervention du VPA de la 71^e section

Il se pose la question du statut des contractuels qui vont être recrutés pour le soutien aux étudiants et voit dans ce procédé la perpétuation du statut d'assistant. La ministre indique qu'il n'en est rien et que ces contractuels sont des CDD.

Un autre intervenant pose la question de la désignation d'experts par l'AERES qui ne seraient pas scientifiquement crédibles. La ministre indique qu'elle demandera au directeur de l'AERES des précisions sur les désignations. Pour elle, la désignation des experts de l'AERES doit se faire en parfaite transparence. Sur une question relative à la participation du collège B à l'évaluation, elle estime que ce sont surtout de professeurs qui doivent faire l'évaluation. Sur une autre question relative à la désignation, et non à l'élection, des membres de l'AERES, elle indique que, pour elle, la désignation est une meilleure garantie de la qualité scientifique des personnes, contrairement à l'élection ! Enfin elle précise que la CP-CNU sera l'interlocuteur du ministère sur les aspects des personnels universitaires. Elle termine son intervention par la conclusion qu'il existe une réelle différence d'appréciation par rapport aux comités de sélection entre le ministère et le CNU dans sa globalité.

Séance levée à 16h30.

Compte rendu rédigé conjointement par Blaise Touzard et Jacques Moret.

Intervention de Jacques MORET

Professeur au Muséum national d'Histoire naturelle

Président de la section Ecologie du Conseil national des universités

Vice-président de la Conférence permanente des présidents du Conseil national des universités

moret@mnhn.fr

Tél. 06 80 18 81 55

Madame la ministre,

Il y a quatre ans, les sections du CNU se sont constituées en Conférence permanente pour mieux faire prendre en compte le rôle des enseignants-chercheurs dont les conditions de travail et les carrières (recrutements drastiquement réduits et promotions en très faible nombre) étaient malmenées par les pouvoirs publics.

La Conférence permanente du CNU est devenue depuis un interlocuteur régulier et constructif de votre ministère.

Convaincus, comme toute la communauté scientifique, de la nécessité d'une réforme du système universitaire qui permette une meilleure formation des étudiants, qui vise à l'excellence scientifique de la recherche française et qui s'appuie sur des corps d'enseignants-chercheurs de qualité et dont les carrières soient appréciées à leur juste valeur, nous sommes venus le 10 juillet vous rencontrer dans un esprit ouvert.

Si nous vous avons fait part de notre approbation sur certains aspects de la loi LRU, nous vous avons, par contre, exposé notre profond désaccord sur trois points :

- **la disparition des commissions de spécialistes** compétentes pour les recrutements et leur remplacement par des Comités de sélection, alors que notre type de recrutement « par les pairs » est non seulement un des fondements de l'université, mais également une caractéristique qui est reconnue et enviée par les universitaires étrangers ;
- **le droit de veto accordé au président** pour les recrutements des enseignants-chercheurs, qui est contraire à l'esprit de collégialité de l'université et qui peut conduire à des dérives localistes inacceptables ;
- **le recrutement d'enseignants-chercheurs contractuels**, à la discrétion du président, sans aucun garde-fou d'une instance nationale, qui se traduit *ipso facto* par la mise ne place d'enseignants-chercheurs à deux vitesses.

Force est de constater, que malgré notre esprit constructif, ces observations n'ont pas été prises en compte par la loi, ce qui a pour conséquences un recul démocratique important dans l'université française.

Aujourd'hui, où vous réunissez les bureaux des sections du Conseil national des universités, je voudrais vous faire part, au nom de la CP-CNU, de **notre attachement au rôle du Conseil national des universités**, qui par sa constitution (élus/nommés, parité rang A et rang B) est une instance représentative, légitime et reconnue de la communauté universitaire. Je voudrais également insister sur le rôle fondamental qu'assurent les sections du CNU qui sont non seulement garantes de la qualité, mais également de la transparence des recrutements et des promotions des enseignants-chercheurs.

C'est pourquoi, j'ai l'honneur de vous questionner sur trois points qui nous semblent essentiels sur le rôle du CNU par rapport aux carrières des enseignants-chercheurs :

- **tout d'abord, la nécessité de continuer à faire attribuer au niveau national par les sections du CNU la moitié du contingent annuel des promotions des enseignants-chercheurs**, de façon à assurer un équilibre entre des critères locaux et une vision nationale ;
- **ensuite, l'urgence à procéder de même pour les primes d'encadrement doctoral et de recherche**, pour lesquelles nous sollicitons que le CNU soit compétent pour l'attribution de la moitié du contingent annuel ;
- **enfin, l'obligation, pour les recrutements d'enseignants-chercheurs contractuels**, de recourir à des personnes précédemment qualifiées par le CNU.

Je souhaiterais également avoir des précisions sur les procédures que vous envisagez pour la mise en place de l'évaluation récurrente des enseignants-chercheurs par le CNU.

Je vous remercie par avance de vos réponses et reste, bien entendu au nom de la CP-CNU, disponible pour une nouvelle rencontre afin de clarifier les trois points sur lesquels je suis intervenu.

Réunis aujourd'hui le 17 décembre 2007, à l'initiative de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, les membres des bureaux ne peuvent ignorer l'inquiétude de la communauté universitaire. Les élus dans les sections du CNU, présentés sur les listes SNESUP-FSU (avec le soutien du SNCS) rappellent les demandes d'abrogation de la loi " libertés et responsabilités des universités ". Ils exigent l'élaboration d'une loi-programme en concertation avec l'ensemble de la communauté universitaire, et sa mise en œuvre pour l'enseignement supérieur.

Les sections du CNU ont vocation à porter appréciation pour la qualification des nombreuses candidatures légitimes de jeunes docteurs aux fonctions d'enseignants-chercheurs et sur le déroulement de carrière des collègues.

Cette instance nationale composée par des pairs de rang A et de rang B, sur des bases disciplinaires, et majoritairement élus, constitue la meilleure garantie de représentation et de fonctionnement transparent, indépendant et démocratique.

Les élus SNESUP rappellent le profond attachement des enseignants-chercheurs aux instances nationales collégiales d'évaluation comme le souligne leur participation aux dernières élections pour le CNU. Ils rappellent leur opposition au dispositif technocratique que représente l'AERES constitué essentiellement d'experts nommés, sans prise en compte de la diversité des champs disciplinaires de l'enseignement supérieur, et qui exclut les maîtres de conférences (qui représentent pourtant 70% de la communauté universitaire).

Face aux dangers que représente la loi LRU, les élus SNESUP au CNU rappellent devant la ministre qu'ils défendent :

- toutes les disciplines et écoles de pensée. Ils seront vigilants à la sauvegarde de celles qui sont remises en cause par des décisions politiques fondées sur l'utilitarisme des formations et la gestion de la pénurie.
- les statuts des enseignants-chercheurs. Par la prise en compte de toutes leurs missions, ils s'opposent à la modulation individuelle des services que rend possible la loi LRU.

Ils dénoncent les projets sur le caractère exclusivement local des promotions, envisagés par le ministère. Ces projets, s'inscrivant dans la logique de la loi LRU qui octroie des pouvoirs exorbitants aux présidents d'université (dont l'attribution des PEDR - primes d'encadrement doctoral et de recherche), risquent d'accentuer toutes les dérives clientélistes et d'introduire des déséquilibres forts entre les disciplines et les établissements.

Les élu(e)s SNESUP au CNU réclament le maintien d'une gestion nationale des carrières des enseignants-chercheurs dans le cadre du service public d'enseignement supérieur et de recherche. Ils sont témoins de la grande qualité des dossiers et de l'urgence de recrutements massifs d'enseignants-chercheurs.

Ils demandent un plan national pluriannuel de recrutement d'enseignants-chercheurs. Sans ces recrutements, l'augmentation annoncée du nombre d'heures de cours par étudiant pour réduire le taux d'échec en premier cycle se traduirait par une dégradation des conditions d'enseignement.

MEMORANDUM UNITAIRE EN 10 POINTS

Ces 10 points solidaires entre eux s'inscrivent dans l'engagement des organisations signataires des appels à manifester le 6/12 nombreuses engagées depuis le début de l'été contre la logique de la loi LRU, et toutes dans une visée de transformation démocratique de l'enseignement supérieur et recherche.

Ils s'appuient sur les mobilisations des personnels et des étudiants.

- 1) Organiser la convergence de l'ensemble des formations post-baccalauréat aujourd'hui dispersées entre universités, CPGE, Ecoles d'ingénieurs, formations paramédicales, etc.
- 2) Renforcer à la fois les universités et les organismes de recherche. Développer les coopérations universités-organismes de recherche, articulées sur des UMR aux personnels de statuts variés (chercheurs et enseignants-chercheurs, ...) dans le cadre de la fonction publique d'Etat.
- 3) Renforcer la collégialité (au contraire de la logique managériale) comme principe d'organisation au sein du service public d'enseignement supérieur et de recherche avec des conseils élus, largement représentatifs, et dans les instances d'évaluation et de recrutement.
- 4) Doubler en 3 ans les moyens d'encadrement en personnels enseignants statutaires dans le cycle L. Transformer le LMD, améliorer sa lisibilité et assurer pour tous les diplômés les droits effectifs à poursuite d'études.
- 5) Organiser les synergies et la complémentarité des universités sur une base territoriale excluant leur mise en concurrence et l'organisation d'un système d'enseignement supérieur à plusieurs vitesses. Amplifier l'activité des écoles doctorales nécessaires dans toutes les universités qui doivent permettre d'aller vers 15000 thèses soutenues par an, à l'horizon 2012.
- 6) Donner les moyens financiers, technologiques ; recruter et former les personnels pour un renouvellement des pédagogies dans l'enseignement supérieur, diversifiées selon les champs disciplinaires.
- 7) Lancer un plan pluriannuel de recrutements d'enseignants-chercheurs et de personnels BIATOS pour les universités et les organismes (à hauteur de 5000 emplois/an), et fonder les recrutements d'enseignants-chercheurs sur des instances élues paritaires organisées sur la base des sections du CNU. Combattre le précarité.
- 8) Augmenter le financement de l'enseignement supérieur et de la recherche sur budget de l'Etat ramenant l'ANR à un rôle d'appoint, harmoniser sa répartition entre les établissements sous le contrôle d'instances élues, telles le CNESER et le CSRT.
- 9) Réhabiliter les bâtiments universitaires vétustes, construire des équipements adaptés permettant l'amélioration de la vie étudiante, le travail scientifique et pédagogique des personnels et l'insertion des universités au cœur de la cité.
- 10) Faire adopter au parlement un moratoire sur la loi LRU préalable à un « Grenelle de l'enseignement supérieur et de la recherche », permettant d'associer le dynamisme de toute la communauté universitaire à une nouvelle « loi-programme » et à sa mise en œuvre.

Signataires: FSU (SNESUP, SNCS, SNASUB, SNETAP, SNEP), UNSA (Sup'recherche, SNPTES), SNTRS-CGT, Solidaire (Sud-Education, Sud-Recherche), SLR, SLU

Madame la Ministre,

En tant que membres du C.N.U., nous vous remercions de nous avoir conviés à une réunion. Cette initiative montre votre intérêt pour le rôle du CNU et la structuration du monde universitaire en disciplines, condition de la qualité de l'enseignement et de la recherche.

Nous nous inquiétons des modalités de recrutement des enseignants-chercheurs instaurées par la loi L.R.U., qui dérogent gravement aux normes internationales traditionnelles garantissant l'indépendance et l'autonomie scientifiques des évaluations collectives par des pairs.

En premier lieu, alors que les sections du C.N.U. et les commissions de spécialistes sont organisées par disciplines, dont la structuration historique fournit des critères d'évaluation largement acceptés, les nouvelles instances locales de recrutement ne sont « qu'en majorité » composées d'universitaires de la discipline. Un candidat devrait être évalué par une majorité de membres de la spécialité du poste proposé.

De surcroît, en concentrant les pouvoirs de nomination de ces instances dans les mains de l'entourage du président de l'université, les nouvelles dispositions aggravent considérablement les menaces de localisme et de clientélisme, menaces encore alourdies par le droit de veto présidentiel sur toutes les nominations. Les membres de ces commissions devraient être élus par les enseignants-chercheurs de cette discipline. Ces instances devraient être mises en place pour plusieurs années et non à l'occasion d'un recrutement ou d'une mutation.

Enfin, l'extension des possibilités de recours à la contractualisation locale fait échapper aux procédures de qualification scientifique nationale les enseignants et les chercheurs concernés, et l'on peut craindre qu'ils ne constituent rapidement une part massive du personnel universitaire.

Soucieux de renforcer la place des établissements d'enseignement supérieur français dans l'espace universitaire international, nous vous demandons solennellement que ces dispositions de la loi soient amendées et que le C.N.U., en tant qu'instance collégiale représentative, ainsi que l'ensemble des enseignants-chercheurs, soient pleinement associés à la réforme des commissions de spécialistes et des modes de recrutement.

Signature, nom, prénom et section